

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize Décembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Décembre 2025, en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadia Tensic, Première Adjointe

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David

Messieurs Alain Buselli, Mickael Berge, Michel Charabot, Damien Matteoli

Absents : Madame Sandrine Elias, Monsieur Adrien

Procurations : Monsieur Saladine a donné procuration à Monsieur Charabot.

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°02 /2025 : Vente de parcelles communales – Commune / SCEA SHAMSOKA

La commune a été sollicitée par la SCEA SHAMSOKA, 126 Chemin Sainte Brigitte, pour l'acquisition de deux parcelles communales section B numéro 385 et B386 situées en zone agricole. Ces parcelles sont mitoyennes à leur propriété.

En séance du 08 Avril 2025, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de ces 2 parcelles et a fixé le prix de vente à 4 500 euros.

Considérant que par courrier daté du 13 Mai 2025, la SCEA SHAMSOKA a accepté cette proposition,

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la cession des parcelles B385 et B386 à la SCEA SHAMSOKA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de céder les parcelles cadastrées section B numéro 385 et 386 à la SCEA SHAMSOKA
- de fixer le prix de vente des 2 parcelles à 4 500 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

 Le Maire

Claude BOMPAR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize Décembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Décembre 2025, en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadia Tensic, Première Adjointe

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David

Messieurs Alain Buselli, Mickael Berge, Michel Charabot, Damien Matteoli

Absents : Madame Sandrine Elias, Monsieur Adrien

Procurations : Monsieur Saladine a donné procuration à Monsieur Charabot.

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 01/2025 : Coupe de Bois – Exercice 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 12 Aout 2025 concernant la préparation des coupes prévues en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposée par l'ONF, sous réserve de remplir les conditions de viabilité économique pour ces coupes prévues d'être réalisés par câble sur la parcelle 6-2.

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en HA	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6-2	Coupe sanitaire	11	90	Oui
11.2	Irrégulière	17	55	Oui

AR Prefecture

006-210601340-20251216-01_16122025-DE
Reçu le 28/01/2026

Parcelles	Destination		Mode de Commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat de Gré à Gré	Sur pied	façonné	En bloc	A la mesure
6-2	X		X		X			X
11-2	X		X		X		X	

Le Conseil Municipal,

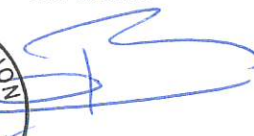
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire




Claude BOMPAR